



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1761

Règlement intérieur - Accès au logement social des agents municipaux

Direction de l'Aménagement Urbain

Rapporteur : M. MICHAUD Raphaël

SEANCE DU 19 MAI 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 MAI 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 MAI 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 25 MAI 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme DELAUNAY (pouvoir à M. REVEL), Mme BLANC (pouvoir à M. DUVERNOIS), M. DRIOLI (pouvoir à M. BOSETTI), Mme FRÉRY (pouvoir à M. HUSSON), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. HERNANDEZ), M. SECHERESSE (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1761 - REGLEMENT INTERIEUR - ACCES AU LOGEMENT
SOCIAL DES AGENTS MUNICIPAUX

(DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 mai 2022 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

Pour soutenir les agents municipaux dans l'accès à un logement sur le territoire de Lyon, dans un contexte de marché immobilier très tendu, la Ville a choisi de leur réserver une partie de son contingent, à l'instar de ce qui existe pour les fonctionnaires d'Etat sur le contingent préfectoral. La politique d'attribution des logements sociaux, adoptée par le conseil municipal le 30 septembre 2021, a réaffirmé cette priorité.

Cependant, la faiblesse du taux de rotation sur le parc social se traduit par une moyenne de 136 logements libérés par an (entre 2018 et 2021). Ce nombre de logements libérés est très insuffisant pour répondre aux besoins des agents.

C'est pourquoi, en 2019, la Ville a signé une première convention avec la SACVL pour acquérir des droits de réservations supplémentaires sur le parc social et bénéficier d'un accès prioritaire sur les logements de son parc privé.

En parallèle, en 2019, le dispositif dédié au relogement des agents nommé « Plan pour l'accès au logement des agents municipaux » s'est structuré avec la mise en place d'un accueil dédié au service Habitat, la signature d'une convention avec le Centre de gestion de la fonction publique, la création d'une page d'informations sur l'intranet de la Ville notamment.

L'ensemble de ces démarches a permis d'informer les agents, de qualifier leur demande de logement, de mettre en place un accompagnement spécifique lorsque leur situation le nécessite, et de disposer d'une offre de logement dédiée aux agents.

En 2021, ce dispositif a permis la signature de 45 baux : 16 baux dans le parc social et 29 baux dans le parc privé. Les premiers bilans établis ont toutefois pointé la difficulté à atteindre les objectifs et la nécessité de développer des axes supplémentaires.

La municipalité a donc décidé d'étoffer son dispositif en conventionnant, en 2022, avec deux nouveaux bailleurs, CDC Habitat et Grand Lyon Habitat, renforçant ainsi l'offre de logements sur le parc social et intermédiaire, au-delà du périmètre de la Ville de Lyon pour répondre aux besoins diversifiés des agents.

Règlement intérieur - accès au logement social des agents municipaux

Pour accompagner le développement du « Plan pour l'accès au logement des agents municipaux », il apparaît nécessaire de mettre en place des mesures visant à cadrer le dispositif afin de veiller à son bon fonctionnement et à l'égalité de traitement des demandeurs, via un règlement intérieur.

Ainsi, les deux premiers articles rappellent les critères de priorité établis par la délibération n° 2021/1164 de la Ville de Lyon du 30 septembre 2021.

Les articles 3, 4, 5 et 6 décrivent le processus de dépôt de la demande, les différentes étapes de son traitement (de l'enregistrement de la demande à sa radiation après attribution), et rappellent les délais moyens d'attente.

Enfin, les articles 7 et 8 précisent qu'au-delà de trois refus de propositions adaptées, le dossier de l'agent sera examiné par une commission ad hoc. La commission statuera sur l'exclusion (ou non) du dispositif réservé aux agents en examinant, de manière anonyme, les éléments de la demande de logement, les motifs des refus et caractéristiques des logements proposés, les particularités éventuelles de la situation de l'agent.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/1164 du 30 septembre 2021 ;

Vu le Règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

DELIBERE

- 1- La Ville de Lyon approuve le règlement intérieur du dispositif d'accès au logement des agents municipaux.
- 2- M. le Maire de Lyon est autorisé à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce règlement.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET